

DOSSIER D'INSCRIPTION - SAISON 2023-2024

Pour la pratique du BODY- TAEK FIT'DANCE / BODY-IMPACT / ZUMBA

- Toute correspondance avec le club se fera via internet:

. www.taekwondo-bourges.com / Facebook: [bourges-taekwondo-dojang](https://www.facebook.com/bourges-taekwondo-dojang) / Mails: bourgestaekwondo@gmail.com

	DISCIPLINE	JOURS	HORAIRES	LIEU	COTISATION	TARIF ETUDIANTS ET SANS EMPLOI (sur justificatif)	TARIF enfant (de 12 à 15 ans)	Documents nécessaires à l'inscription
ABONNEMENT ANNUEL	BODY-TAEK' FIT	Lundi	18h30 – 19h30	Salle Jean Brivot *	185,00 €	155,00 €	X	Dossier d'inscription complet (cf documents à retourner) + certificat médical
		Jeudi	19h30 – 20h30					
	BODY - IMPACT	Mardi	19h30 – 20h30	Gymnase du Lycée Marguerite de Navarre ***	185,00 €	155,00 €		
		samedi	10h00 – 11h30					
	ZUMBA	Mercredi	19h00 – 20h00	Salle des fêtes d'Asnières **	175,00 €	145,00 €		
Vendredi		19h30 – 20h30	Gymnase du Lycée Marguerite de Navarre ***					
ZUMBA KIDS et JUNIORS (5 à 11 ans)	Mercredi	17h45 – 18h45	Salle des fêtes d'Asnières les Bourges **	120,00 €				
ABONNEMENT COMBINE	BODY – TAEK' FIT + BODY – IMPACT	CF ci-dessus.			305,00 €	275,00 €	X	Dossier d'inscription complet (cf documents à retourner) + certificat médical
	BODY – TAEK' FIT + ZUMBA				275,00 €	245,00 €		
	BODY – IMPACT + ZUMBA				275,00 €	235,00 €		
	BODY – TAEK' FIT + BODY – IMPACT + ZUMBA				450,00 €	420,00 €		
CARTE 10 SEANCES	BODY - IMPACT	Mardi	19h30 – 20h30	Gymnase du Lycée Marguerite de Navarre ***	CARTE 10 SEANCES = 60€ Renouvelable autant de fois que souhaité pendant la saison. Un montant de 25€ sera demandé à l'adhésion (une seule fois) destiné à couvrir les frais d'adhésion et d'assurance uniquement pour les adhérents ne souscrivant qu'à cette discipline.			
		samedi	10h00 – 11h30					
	RENFORCEMENT MSUCULAIRE	Lundi	19h30 – 20h30	Salle Jean Brivot *				

Salle Jean Brivot – Avenue Rolland Garros à Bourges *

Salle des fêtes d'ASNIÈRES LES BOURGES - Rue Pierre et Jane Boiteau **

Gymnase du lycée Marguerite de Navarre – Rue de Vauvert à Bourges ***

Conditions de règlement (espèces ou chèques)

Par chèque : le paiement est accepté en 3 fois maximum. Remettre les 3 chèques à l'inscription - à l'ordre de **Bourges Taekwondo Dojang**

Si inscription en cours de saison, les tarifs sont revus une fois par an, au 1^{er} janvier, date à laquelle ils sont recalculés jusqu'au 30 juin, fin de la saison. [(hors frais d'adhésion (10 €)]

ASSURANCE : Une cotisation (environ 3,05 €) à la Mutuelle des Sports, couvrant la responsabilité civile, est incluse dans le prix de la licence. Cependant chaque licencié peut également souscrire à une assurance complémentaire auprès de cette compagnie ou d'une autre. Ceci intéresse particulièrement les adultes qui ne sont pas couverts par une assurance scolaire ou pour les risques extra-professionnels.

Documents à retourner (Le dossier ne sera accepté que s'il est complet)

- Bulletin Adhésion/Inscription : à compléter en page 2
- Droit à l'image : compléter la partie basse de la page 2
- Règlement Intérieur à **dater et signer** : en page 3
- Certificat médical d'aptitude à la pratique de la ou des activité(s) concernée(s)
- 1 photo
- Règlement des frais d'inscription/adhésion + Justificatif attestant de votre situation (si sans emploi ou étudiant)

BOURGES TAEKWONDO DOJANG

N° Affiliation FFTDA : 180792 / N° Agrément Jeunesse et Sport : 1853600

Siret 432 821 122 000 38

Siège social : 97 avenue Ernest Renan (appt 1) 18000 Bourges. ☎ 02.48.25.41.37 / 06.82.84.58.87

www.taekwondo-bourges.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BOURGES TAEKWONDO DOJANG Pour la pratique du BODY-TAEKWONDO / BODY-IMPACT/ZUMBA

Article 1

Si règlement par chèque : au comptant ou 3 chèques encaissables mensuellement (le 5 du mois)

Le **certificat médical** d'aptitude à la pratique du BODY TAEK FIT'DANCE, du BODY IMPACT ou de la ZUMBA est **obligatoire**

Article 2

Seul le professeur et les membres du Bureau acceptent les élèves avant leur inscription aux cours. Aucune présentation aux cours sans avoir réglé tous les droits et frais (y compris les frais antérieurs).

Article 3

Le règlement de son dossier (incluant les frais d'adhésion à l'association) engage l'adhérent à profiter de la pratique du BODY TAEK FIT'DANCE, du BODY IMPACT ou de la ZUMBA pendant une saison. Si celui-ci décide d'arrêter la pratique, même pour raison médicale (sauf cas exceptionnel validé par les membres du Conseil d'Administration), cela ne lui permet pas de récupérer sa cotisation pour la période de temps non pratiqué, le service proposé restant à sa disposition.

En cas de crise sanitaire, les éventuels remboursements seront décidés par le Conseil d'Administration et n'interviendront qu'en fin de saison.

Article 4

Pour les mineurs, les coordonnées téléphoniques de l'un des parents ou tuteur légal devront impérativement être mentionnées sur le dossier d'inscription. De plus, ils devront être accompagnés de leur responsable légal lors de l'inscription pour prendre connaissance de ce règlement.

Les enfants (sauf ceux inscrits aux cours de ZUMBA KIDS) ne sont pas admis pendant les cours. Si toutefois le parent est dans l'obligation d'amener son enfant, ce dernier sera sous son entière responsabilité et ne devra pas participer ni entraver le bon déroulement des cours.

Article 5

Le Dojang est un lieu sacré, où la discipline et le respect restent les éléments de vie incontournables. Chaque élève est garant de la discipline et des règles de fonctionnement du Dojang, sous la direction incontestée du PROFESSEUR et de la PRÉSIDENTE qui seuls ont le pouvoir d'accepter l'inscription des élèves. Dès lors, contester le professeur revient à s'exclure du Dojang, et aucun remboursement ne peut être réclamé.

Les règles sont les mêmes pour la salle où est dispensé le cours de ZUMBA.

Article 6

L'association ne peut être responsable des vols se produisant sur les lieux d'entraînement ; les affaires personnelles de chaque élève restent sous sa propre responsabilité. Le club, quant à lui, est responsable des locaux mis à disposition ; il est demandé à tous de les respecter, des sanctions pouvant être prises dans le cas contraire.

Article 7

En vue d'une couverture totale, il est proposé à chaque adhérent une Mutuelle Sportive Complémentaire.

Article 8

Le professeur pourra être amené à des changements d'horaires ou éventuellement des annulations de cours en cours d'année suivant l'effectif aux entraînements et les plannings des enseignants.

Nom de l'élève (ou du représentant légal si mineur) :

Signature de l'élève (ou du représentant légal si mineur) :

Accepté le :

à :

Mention « lu et approuvé »